

N°1 - 15 Mars 2016



Publication de la Chambre Régionale d'Agriculture du Languedoc-Roussillon Midi Pyrénées

Directeur de publication : Denis Carretier
Rédacteur en chef : Christel Chevrier

Comité de rédaction : Blandine Broquedis, Nadine Bals, Laure Bérard-Delay, Fabrice Guillois, Christophe Pueyo

Rédigé en collaboration avec : Chambres d'agriculture LR, ADVAH, la CAVALE, Escudier, Estéve, Ets Jullian, SAS Maurin, Lycée Charlemagne, Pérès SAS, Ets Touchat, Ets Perret, FREDON-LR, Les vigneronns du Narbonnais, Prometé.

Crédit photos : Groupe Chambre, Groupe Guide des Vignobles Rhône-Méditerranée



Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Eco-phyto.

Viticulture

Languedoc Roussillon

Le bulletin de santé du végétal est édité à partir des observations réalisées sur un réseau de parcelles régionales. Pour tenir compte des contextes pédo-climatique et agronomique propres à vos parcelles, nous vous invitons à aller réaliser vos propres observations avant toute intervention.

Stades phénologiques

Vignoble régional

Les stades dominants vont de « repos d'hiver » (stade A ou 01) à « pointe verte de la pousse visible » (stade 05 ou C) sur quelques parcelles très précoces en secteurs précoces.

Les températures nocturnes fraîches ont freiné l'évolution des stades au cours de la semaine passée.

Aude

Les cépages tardifs (Cabernet Sauvignon notamment) atteignent les stades début du gonflement des bourgeons à l'intérieur des écailles (stade 02) à bourgeons dans le coton (stade B ou 03) en situation précoce mais peuvent demeurer au stade bourgeons d'hivers (stade A ou 01) en zone tardives.

Les cépages précoces (Chardonnay) atteignent le stade bourgeons dans le coton (stade B ou 03) sur la majorité des secteurs du département. Toutefois en situation précoce on observe des parcelles au stade pointe verte de la pousse visible (stade C ou 05).

Gard

Le stade « repos d'hiver » (stade A ou 01) est surtout dominant dans les secteurs et sur cépages tardifs.

Les quelques parcelles les plus avancées sont à « éclatement des bourgeons » (stade D ou 06). Elles sont situées en zones précoces et concernent des cépages précoces (Chardonnay). Dans la pratique, l'effet de la date de taille est important.

Hérault

Par unité agroclimatique, le stade dominant observé sur le cépage Carignan, est le suivant :

o « repos d'hiver » (stade A ou 01) dans la Vallée de l'Orb-Lodévois et le Nord Montpelliérais,

o « début de gonflement des bourgeons à l'intérieur des écailles » (stade 02) dans les Hauts Coteaux,

« bourgeon dans le coton » (stade B ou 03) dans le Minervois, le Biterrois, les Basse et Moyenne Vallée de l'Hérault et le Montpelliérais,

Pyrénées-Orientales

Les toutes 1^{ères} feuilles étalées, stade 07, sont visibles sur une parcelle précoce de Chardonnay.

E

xcoriose

Vignoble régional

Symptômes à repérer : base des sarments avec des nécroses brunâtres allongées (excoriations) avec parfois des crevasses. Dans certains cas, la base du sarment peut être étranglée. Les yeux de la base ne débourent plus et les sarments seront plus sensibles à la casse par le vent.



Excoriations et pycnides



Excoriation sévère

Attention : la seule présence de bois blancs, assez répandue sur grenache notamment, n'est pas le seul indicateur d'excoriose. Ce blanchiment est également la conséquence d'une mise en réserve insuffisante et de la colonisation des bois par des champignons saprophytes.

Aude

Des dégâts d'excoriose (symptômes de l'an passé) sont constatés sur l'ensemble du département avec ponctuellement des symptômes pouvant atteindre 100 % des ceps et 30 % des coursans. Ces symptômes semblent plus fréquents que l'an passé.

Gard

Les observations réalisées ces derniers jours en Vallée-du-Rhône, sur le secteur Garrigues-Alès et en Costières montrent une nette augmentation de la fréquence des ceps touchés par rapport à 2015.

L'intensité des symptômes est très variable d'une parcelle à l'autre : de quasi-nulle à très forte (jusqu'à 96 % des coursans atteints par des excoriations). De façon générale, les cépages les plus touchés sont le Grenache, le Marselan et le Cabernet-Sauvignon.

Ponctuellement, des cépages moins sensibles comme la Syrah sont également concernés. Cela s'explique par les conditions climatiques d'avril 2015 avec des pluies généralisées à partir de la mi-avril qui ont entraîné des contaminations sur les parcelles tardives encore réceptives à ce moment-là.

Hérault

Les toutes 1^{ères} observations des symptômes au vignoble semblent indiquer une fréquence de ceps atteints égale ou supérieure à celle de l'an passé (jusqu'à 100 % des ceps atteints). Les intensités varient de quelques % à 69 % des coursans atteints.

Tordeuse de la grappe

Vignoble régional

Le vol d'eudémis n'a pas encore débuté.

Les capsules doivent être posées et le suivi des pièges réalisé.

Hérault

Des captures parfois importantes d'eulia sont notées localement.

Black-rot

Gard et Hérault

Repérer dès à présent les parcelles présentant un important inoculum en lien avec le millésime 2015 exceptionnel avec des pertes de récolte localement graves dans un grand nombre de parcelles. Il convient de repérer toutes les parcelles touchées en 2015 (feuilles et grappes). En effet, sur toutes ces parcelles, un fort inoculum est présent notamment sous forme de « momies » grappes sèches de la récolte précédentes présentant des grains séchés de coloration noire-bleutée (périthèces visibles). En cas de circonstances favorisantes (pluie ou humectation prolongée), ces périthèces généreront les contaminations primaires en présence de végétation réceptive, lesquelles se manifesteront environ 3 semaines plus tard.

Les abeilles butinent, protégeons les ! Respectez la réglementation « abeilles »

1. Dans les situations proches de la floraison des arbres fruitiers et des parcelles légumières, lors de la pleine floraison, ou lorsque d'autres plantes sont en fleurs dans les parcelles (semées sous couvert ou adventices), utiliser un insecticide ou acaricide portant **la mention « abeille », autorisé « pendant la floraison mais toujours en dehors de la présence d'abeilles » et intervenir le soir par température <13°C (et jamais le matin)** lorsque les ouvrières sont dans la ruche ou lorsque les conditions climatiques ne sont pas favorables à l'activité des abeilles, ceci afin de les préserver ainsi que les autres auxiliaires des cultures potentiellement exposés.
2. **Attention, la mention « abeille » sur un insecticide ou acaricide ne signifie pas que le produit est inoffensif pour les abeilles.** Cette mention « abeille » rappelle que, appliqué dans certaines conditions, le produit a une toxicité moindre pour les abeilles **mais reste potentiellement dangereux.**
3. **Il est formellement interdit de mélanger pyréthrinoïdes et triazoles ou imidazoles.** Si elles sont utilisées, ces familles de matières actives doivent être appliquées à 24 heures d'intervalle en appliquant l'insecticide pyréthrinoïde en premier.
4. N'intervenir sur les cultures que si nécessaire et veiller à respecter scrupuleusement les conditions d'emploi associées à l'usage du produit, qui sont mentionnées sur la brochure technique ou l'étiquette) livrée avec l'emballage du produit.
5. **Lors de la pollinisation** (prestation de service), de nombreuses ruches sont en place dans les vergers et les cultures légumières. Les traitements fongicides et insecticides qui sont appliqués sur ces parcelles, mais aussi dans les parcelles voisines ont un effet toxique pour les abeilles. **Veiller à informer le voisinage de la présence de ruches.**

[Pour en savoir plus](#) : téléchargez la plaquette « *Les abeilles butinent* » et la note nationale BSV « *Les abeilles, des alliées pour nos cultures : protégeons-les !* » sur les sites Internet partenaires du réseau d'épidémiosurveillance des cultures ou sur www.itsap.asso.fr

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation régionale, celle-ci ne peut être transposée telle quelle à la parcelle.

La CRA-LRMP dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les producteurs et les invite à prendre leurs décisions sur la base d'observations qu'ils auront eux mêmes réalisées sur leurs parcelles et/ou en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins d'information technique.